LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD



CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports Palais fédéral 3003 Berne

Réf.: PM/14009180

Lausanne, le 16 novembre 2005

Loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Pour faire suite à votre invitation, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'honneur de vous adresser sa prise de position relative au projet cité en référence. Quelques remarques de détail figurent en annexe.

Au niveau du principe, le Conseil d'Etat salue la création de la Loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) laquelle permettra non seulement de valoriser les patrimoines de géodonnées constitués par les différentes instances tant publiques que privées mais également de constituer l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG). En effet, l'adoption de normes, au niveau fédéral, pour la création et la mise à jour des géodonnées d'intérêt national s'avère indispensable pour favoriser l'utilisation des géodonnées tant par le secteur public que par l'économie. Cette uniformisation est également souhaitée pour toutes les activités de diffusion et de publication électronique de géodonnées actuellement réalisées aux échelons cantonal et communal. L'objectif de création d'une INDG nationale s'inscrivant dans l'infrastructure européenne de données géographiques n'est ainsi pas remis en cause.

En revanche, le Conseil d'Etat est d'avis que la mise en œuvre de standards et l'application de normes dans le domaine de la géoinformation pour constituer l'INDG ne peuvent se réaliser sans un financement prépondérant de la Confédération. Il s'agit somme toute de respecter, dans ce domaine également, le principe de l'équivalence fiscale, que les autorités fédérales ne cessent d'invoquer à l'appui des nombreuses réformes en cours, notamment celles figurant dans le 2° Message RPT. Ainsi, à des compétences décisionnelles fédérales accrues en matière de géoinformation doit correspondre un engagement financier en conséquence de la part de la Confédération ; faute de quoi les cantons devront une nouvelle fois supporter des transferts de charges, couplés à une limitation très claire de leur marge de manœuvre.

Dès lors, les principes de financement, tels que proposés par la LGéo, consistant à faire supporter les charges d'adaptation des jeux de données existants par les cantons, ne sont pas acceptables. Le Conseil d'Etat demande que la LGéo soit modifiée sous l'angle du financement des tâches qui incomberont aux cantons et aux communes pour adapter les jeux de géodonnées produits aux standards définis par la Confédération.

De plus, afin de déterminer les incidences financières de la mise en application de la LGéo, le Conseil d'Etat demande instamment que les impacts positifs et négatifs de l'adoption et de la mise en œuvre de normes pour uniformiser les géodonnées d'intérêt national soient estimés et chiffrés. Il en est de même pour les impacts financiers de la création d'un portail unique permettant d'assurer, pour l'ensemble du territoire national, la publication et la distribution électronique des géodonnées.

Finalement, le Conseil d'Etat requiert que les cantons ainsi que les associations faîtières des communes soient associés à l'élaboration des ordonnances qui définiront les modalités d'application de la LGéo ou, qu'à tout le moins, ces instances soient consultées avant leur mise en vigueur. Il s'agit à cet égard que la Confédération se conforme à l'art. 3, al. 3 de la Loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation.

En conclusion, le Conseil d'Etat reconnaît l'intérêt de la création de la LGéo. Néanmoins, ce soutien est clairement conditionné à la modification du projet, en particulier, sous l'angle du financement de la standardisation des géodonnées d'intérêt national.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- Députation vaudoise
- · Office des affaires extérieures
- Service de l'information sur le territoire